

Exercice de la politique de vote sur l'année 2010

Contexte et objectifs

Conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, La Financière Responsable rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2010.

La Financière Responsable, conformément aux dispositions de l'article 314-100 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM ou dont elle assure la gestion financière totalement ou partiellement par délégation. La politique de vote de La Financière Responsable a été décrite début 2008 pour application les années suivantes.

Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote en 2010

- Exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds gérés totalement ou par délégation par La Financière Responsable ;
- Exercer les droits de vote pour défendre les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés et ainsi, voter contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires.
- Assurer une participation résultant d'une position prise ou d'une recommandation émise par la Place Financière de Paris (recommandations de vote de l'AFG).

Et dans tous les cas :

- Ne pas utiliser d'approche par type d'émetteur ou par seuil de détention mais plutôt par type de résolution proposée.

Bilan de l'exercice 2010

Fonds Votants :

La politique de vote a été exercée pour l'ensemble des FCP gérés directement ou par délégation par La Financière Responsable : LFR Euro Développement Durable, LFR Actions Solidaires et Diamant bleu responsable (poche actions).

Périmètre de vote :

Nous avons exercé nos droits de vote par correspondance aux assemblées générales de sociétés françaises pour lesquelles nous avons été informés par le dépositaire, BNP Paribas Securities Services BP2S. Au cours de l'exercice 2010, les gérants de La Financière Responsable ont ainsi reçu 6 avis de convocation du dépositaire et donc ont participé, sur invitation, systématiquement aux votes des assemblées générales des sociétés cotées françaises concernées.

Cette activité répond aux règles de bonne conduite applicables aux sociétés de gestion de portefeuille édictées par l'AMF mais aussi aux Principes pour l'Investissement Responsable dont La Financière Responsable est signataire.

Par rapport aux principes de la politique de vote 2010 de La Financière Responsable, nous n'avons noté aucun conflit, cas d'abstention ou de vote contre liés :

- à des conflits d'intérêts ;

- aux principes de gouvernance que nous avons retenus (nominations, traitement des actionnaires, opérations en capital et structure financière...)
- aux politiques de rémunération des sociétés cotées ;
- aux risques de réputation et opérationnels liés aux enjeux de développement durable (respect de l'environnement, des droits de l'homme...).

Prévisions pour l'année 2011

Pour l'exercice 2011, Le principe retenu est d'exercer dès que possible les droits de vote rattachés aux titres détenus, sans minima de seuil de détention, par les OPCVM gérés directement ou par délégation par La Financière Responsable. Nous restons néanmoins dépendants de l'information de la convocation des Assemblées Générales transmises par le dépositaire. Nous le sensibilisons à la nécessité de nous transférer cette information en temps et en heure.